

## Relevé des décisions du Conseil Syndical du SYMAR-Val d'Ariège 2024-4 du 16 décembre 2024 reporté au 20 décembre 2024

---

Présents : AUDINOS Michel, Monique DUPRAT, David ROMAGNOLI

Absents : Régis ALESINA, Serge ABGRALL, Denis BELARD, Henri BENABENT Alexandre BERMAND, Bernard DEFFARGES, Daniel BESNARD, Didier BLANCO, Thierry BRUNET, Joël CAZAJUS, Jérôme CROUZIL, Fabien THOB, Monique DUPRES GODFREY, André DUPUY, FLORES, Jean-Louis FUGUAIRON, Alain GARNIER, Daniel GERAUD, Béatrix GERAULT, Régis GRANGE, Olivier HILAIRE, Yannick JOUSSEAUME, Martine LE LOSTEC, Yves MARCEROU, Jean-Jacques MARFAING, Marc MIRIANI, René PACHER, Jean-Emmanuel PEREIRA, Cécile POUCHLON, Jean-Louis REMY, René ROQUES, Michel SABATIER, Jean-Claude SERRE, Pascal TATIBOUET, Mathieu VIDOTTO

Excusés : Philippe FABRY, Monique GONZALES, Christian MAZAS, André PECHIN, René ROQUES, Régis TOURENG

*Présence de Madame Elodie AUGÉ Gestionnaire administrative-comptable*

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16.12.2024, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 17.12.2024 pour une séance fixée au 20.12.2024 à 14H30 ; ainsi, conformément aux articles L2121-7 et L5211-1 du CGCT, le comité syndical a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur Michel AUDINOS ouvre la séance à 14h30 et remercie les délégués présents.

Monsieur Michel AUDINOS informe les membres présents que l'ordre du jour est inchangé conformément à la convocation pour le comité du 16.12.2024 et que les différents points ont été présentés mais non votés. De plus il se présente et rappelle les différents rôles du syndicat car présence d'un nouvel élu suppléant Monsieur ROMAGNOLI.

### **1- Informations virement de crédits :**

Monsieur AUDINOS indique que des virements de crédits ont été réalisés sur la section investissement selon de principe de fongibilité des crédits de la nomenclature comptable M57.

3000€ de l'opération 4541170 ont été viré sur l'opération 4541159  
5543.75€ de l'opération 4541185 ont été viré sur l'opération 4541180

Ces virements de crédit est neutre pour la section investissement et ne change pas les montants votés au budget.

## 2- Action sociale – contrat de prévoyance collectivité

Le président explique qu'à partir du 1 janvier 2025 les collectivités employeurs auront pour obligation de rembourser aux agents une partie de leurs cotisations complémentaire prévoyance suite aux accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 qui indique le tableau synthétique des garanties du niveau minimal de couverture en matière de prévoyance suivant :

**Tableau synthétique des garanties du niveau minimal de couverture en matière de prévoyance**

<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL <sup>(1)</sup></b>	
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
Niveau	<b>90 %</b>
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE <sup>(2)</sup></b>	
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50% ou agents affiliés au régime général de la Sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66% ou classés en invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie : versement d'une rente	<b>90 %</b>
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : versement d'une rente	<b><math>M = R \times I / 50 \%</math></b> avec « M » pour montant de la rente versée « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée ou des prestations versées par tout autre régime obligatoire.

(2) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations versées par la CNRACL ou par tout autre régime obligatoire.

Le syndicat après analyse des offres selon cinq critères :

- Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
- Le degré effectif de solidarité
- La maîtrise financière du dispositif
- Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
- Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations

Propose de mettre en place un contrat collectif de prévoyance à affiliation obligatoire et de participer au financement des cotisations de chacun des agents du SYMAR Val d'Ariège à hauteur de 80% à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2025 selon les modalités suivantes :

Garanties	Agents	Situation de l'agent	Niveau de garantie
Incapacité temporaire de travail	Tous	Arrêt pour raison de santé	95% (1)
Invalidité permanente	Affiliés CNRACL	Retraite pour invalidité $\geq$ 50%	90% (1)
	Affiliés CNRACL	Retraite pour invalidité $<$ 50%	$M = R \times I / 50\%$ (2)
	Affiliés RGSS	Invalidité $\geq$ 66% ou 2/3	90% (1)
Décès	Tous	Décès et PTIA	100% du traitement annuel brut + 50% conjoint + 25% par enfant fiscalement à charge
			Doublement si accident
Perte de retraite	Affiliés CNRACL	Retraite pour invalidité	1/2 PMSS (3) par année d'invalidité

(1) Taux de prestation calculé sur la rémunération de référence TI + NBI + RI

(2) avec "M" pour montant de la rente versée, "R" pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, "I" pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50%)

(3) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.
- Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération
- Participation au financement à hauteur de 80 % (le montant de cette participation est supérieur ou égal à la participation minimale de 7 € mensuel par agent, qui est requise par le décret n°2022-581 du 20/04/2022).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 et suivants

- Adopté à l'unanimité - délibération n° SYM-2024-21

### 3 Autorisation donnée au Président pour mandater le ¼ des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025

Monsieur AUDINOS explique que comme chaque année le budget étant voté au 15 avril la collectivité doit être autorisée pour continuer à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en conséquence il propose le tableau suivant :

Chapitre	Crédits ouverts budget 2024 + DM (déduction des RAR 2023 au BP 2024)	Montant autorisé avant le vote du budget 2025	ARTICLES BUDGETAIRES
20	272 081€ - 164000 € RAR = 108 081 €	27 020.25 €	2031 : 26 020.25 € 2051 : 1000 €
21	217 535 € - 15 020 € RAR = 202 515 €	50 628.75 €	21318 : 30 000 € 2158 : 10 000€ 21838 : 4000€ 21848 : 2628.75 € 2188 : 4000 €
4541	1 179 992.85 € - 459 500.98 € RAR = 720 491 .87 €	180 122.97 €	4541187 : 10 000 € 4541188 : 104 877.03€ 4541189 : 50 000 € 4541190 : 25 000 €

➤ Adopté à l'unanimité - délibération n° SYM-2024-22

#### 4 PEP : Délibération pour l'octroi de subvention – Année 2025

Le Président explique que le SYMAR Val d'Ariège est engagé dans une démarche de « PAPI », via un Programme d'Étude Préalable (PEP), au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Val d'Ariège par la délibération SYM\_2022\_007 du 15 février 2022, en conséquence il faut pour l'année 2025 demander les subventions auprès de l'État, de l'agence de l'eau, de la Région Occitanie et tout autre organisme de co-financer l'opération de ce PEP de la façon suivante :

Prévisionnel des demandes de subventions pour le PEP en 2025							
Action	Etat FPRNM	AEAG	Région	CD31	CD09	SYMARVA	total
PEP01 animation en régie (2025)	64 287 €	14 143 €	9 000 €			41 144 €	128 574 €
PEP02 Assistance à maîtrise d'ouvrage (2025)	21 332 €	12 799 €				8 533 €	42 664 €
PEP72 Etudes pour systèmes d'endiguement	27 500 €	11 000 €			5 500 €	11 000 €	55 000 €
<b>Total</b>	<b>113 119,00 €</b>	<b>37 942,34 €</b>	<b>9 000,18 €</b>		<b>5 500,00 €</b>	<b>60 676,48 €</b>	<b>226 238,00 €</b>

➤ Adopté à l'unanimité - délibération n° SYM-2024-23

#### 5 Information et questions diverses

Monsieur AUDINOS informe de l'avancement des différents travaux effectués par le syndicat.

Le Président explique qu'il est compliqué d'avoir le quorum lors des Conseils Syndicaux même en ayant les calendriers des assemblées des autres structures.

Mme Monique DUPRAT évoque le fait de faire un sondage sur doodle avec plusieurs dates possibles et de choisir la date où il y a le plus de présents.

N'ayant pas de questions et tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur le Président lève la séance à 15h30.